



ARRETE MUNICIPAL N°225/2026
portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Parking rue de la Gare

6/117.5 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 1111-1 à L.1111-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant la demande initiale de l'entreprise SOGETREL, qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise, sur le parking de la gare du 08/06/2026 au 10/07/2026,

Vu l'arrêté initial n°188/2026, portant réglementation de la circulation et du stationnement, parking de la Gare en date du 03/06/2026 ;

Considérant la demande de prorogation de l'entreprise SOGETREL en date du 08/09/2026 jusqu'au 30/09/2026 ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Jusqu'au 30 septembre 2026, sur les 7 places de stationnement du parking rue de la gare signalées, le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SOGETREL.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les dispositions prévues à l'arrêté n°188/2026, issus de la demande initiale sont maintenues.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SOGETREL
- Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Service de Saint-Louis Agglomération
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Publié le

10 SEP. 2026



Fait à Bartenheim, le 08 septembre 2026
Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Ariel BISSELBACH

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.